

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil d'administration du Centre de services scolaire du Fer, tenue le 9 décembre 2024 à 20h00 au Centre administratif à Sept-Îles.

Sont présents

M^{me} Cindy Bourgeois (Teams)
M^{me} Caroline Leduc
M^{me} Lyne Lévesque (Teams)
M^{me} Marie-Josée Pouliot
M^{me} Mélanie Raymond
M^{me} Jessica St-Laurent
M. Denis Clements
M. Amaury LeBoyer
M. Martin Labbé
M. Daniel Poitras
M. Maxime Thériault

Est absent

M^{me} Claire Barriault
M^{me} Ginette Fontaine
M^{me} Kyra Robertson
M^{me} Stéphanie Pineault-
Chambers

Sont aussi présentes

Mme Lise Madore,
directrice générale
M^{me} Mireille Lejeune,
Secrétaire générale

OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU PRÉSIDENT

Monsieur LeBoyer ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous.

VÉRICATION DE LA LÉGALITÉ DE LA SÉANCE

Madame Mireille Lejeune valide la légalité de la séance. La séance est légale. Il est 20h08.

RÉFLEXION

M. Leboyer souhaite de Joyeuses Fêtes à tous.

CA 2024-2025/030

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice Mélanie Raymond et résolu que l'ordre du jour de la présente séance du conseil d'administration du Centre de services scolaire du Fer soit accepté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

CA 2024-2025/031

PÉRIODE D'INSCRIPTION AUX QUESTIONS DIVERSES

IL EST PROPOSÉ par l'administrateur Martin Labbé et résolu que la période d'inscription aux questions diverses demeure ouverte.

Adopté à l'unanimité



**ORDRE DU JOUR DE CONSENTEMENT/
9 DÉCEMBRE 2024**

CONSIDÉRANT la volonté du CA d'optimiser l'efficacité des rencontres par la mise en place d'un ordre du jour de consentement;

CONSIDÉRANT que les administrateurs ont pris connaissance à l'avance des documents;

CONSIDÉRANT que si un administrateur estime qu'un élément de l'ordre du jour de consentement mérite d'être examiné et discuté avant décision, il peut en faire part au conseil et que ce point sera alors retiré de l'ordre du jour de consentement pour être discuté;

CONSIDÉRANT que seuls les sujets non controversés qui ne nécessitent pas de délibération peuvent faire partie de l'ordre du jour de consentement;

IL EST PROPOSÉ par l'administrateur Denis Clements et résolu D'ADOPTER les points suivants à l'ordre du jour de consentement :

- Dispense de la lecture du procès-verbal de la séance du 4 novembre 2024;
- Adoption du procès-verbal de la séance du 4 novembre 2024.

Adopté à l'unanimité

CA 2024-2025/032.1

**DISPENSE DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU 4 NOVEMBRE 2024**

CONSIDÉRANT l'article 170, 2^e paragraphe de la « Loi sur l'instruction publique » : « Le Conseil d'administration peut, par résolution, dispenser la secrétaire générale de lire le procès-verbal pourvu qu'une copie en ait été remise à chaque membre présent au moins six (6) heures avant le début de la séance où il est approuvé »;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal du 4 novembre 2024 a été remis à chaque membre présent au moins six (6) heures avant le début de la présente séance;

IL EST PROPOSÉ et résolu de dispenser la secrétaire générale de lire le procès-verbal.

CA 2024-2025/032.2

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2024**

IL EST PROPOSÉ et résolu d'accepter le procès-verbal suivant tel que présenté :

- a) Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2024 du conseil d'administration tel que déposé.

**ACCEPTATION DU RAPPORT FINANCIER/
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 30 JUIN 2024
ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT**

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 286 et 287 de la Loi sur l'instruction publique;

CONSIDÉRANT la présentation du rapport financier du Centre de services scolaire du Fer pour l'exercice terminé le 30 juin 2024;

CONSIDÉRANT le rapport de l'auditeur indépendant;



CONSIDÉRANT la recommandation du comité de vérification;

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice Caroline Leduc et résolu D'ACCEPTER le rapport financier pour l'exercice terminé le 30 juin 2024 ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant, tels que présentés.

Adopté à l'unanimité

CA 2024-2025/034

CRITÈRES D'INSCRIPTION MATERNELLE 4 ANS / TEMPS PLEIN 2025-2026

CONSIDÉRANT les modalités établies par le ministère de l'Éducation;

CONSIDÉRANT l'article 193 de la Loi sur l'instruction publique qui fait obligation au centre de services scolaire de consulter le comité de parents sur les critères d'inscription des élèves;

CONSIDÉRANT les résultats des consultations effectuées;

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice Marie-Josée Pouliot et résolu **D'ADOPTER** les critères d'inscription des élèves de la maternelle 4 ans temps plein pour l'année 2025-2026 sous réserve des contraintes d'organisation conséquentes au nombre d'élèves par classe, aux règles de calcul des effectifs en personnel enseignant découlant des conventions collectives et des règles administratives édictées par le ministère de l'Éducation.

Adopté à l'unanimité

CA 2024-2025/035

CRITÈRES D'INSCRIPTION SECTEUR JEUNES 2025-2026/

CONSIDÉRANT l'article 239 de la Loi sur l'instruction publique qui mentionne que le centre de services scolaire doit adopter ses critères d'inscriptions et les faire connaître au moins quinze (15) jours avant la période d'inscription;

CONSIDÉRANT l'article 193 de la Loi sur l'instruction publique qui fait obligation au centre de services scolaire de consulter le comité de parents sur les critères d'inscription des élèves;

CONSIDÉRANT les résultats des consultations effectuées et les recommandations reçues;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de gouvernance et d'éthique et du comité d'analyse des bassins;

IL EST PROPOSÉ par l'administrateur Maxime Thériault et résolu **D'ADOPTER** les critères d'inscription des élèves et la répartition des services éducatifs pour l'année 2025-2026 **sous réserve des contraintes d'organisation conséquentes au nombre d'élèves par classe et aux règles de calcul des effectifs en personnel enseignant découlant des conventions collectives et des règles administratives édictées par le ministère de l'Éducation.**

Adopté à l'unanimité

CA 2024-2025/036

CALENDRIERS SCOLAIRES 2025-2026/ SECTEUR JEUNES

CONSIDÉRANT l'article 238 et 252 de la Loi sur l'instruction publique qui mentionne que le centre de services scolaire établit le calendrier scolaire des écoles et centres en tenant compte de ce qui est prévu aux régimes pédagogiques;



CONSIDÉRANT QUE les calendriers choisis respectent les paramètres adoptés le 4 novembre 2024 par le conseil d'administration;

CONSIDÉRANT les résultats de la consultation effectuée;

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice Jessica St-Laurent et résolu **D'ÉTABLIR** les calendriers de l'année scolaire 2025-2026 tels que présentés pour les ordres d'enseignement suivants :

Formation générale des jeunes Secteur Sept-Îles;
Formation générale des jeunes Secteur Port-Cartier;
Formation générale des jeunes Secteur Fermont.

Adopté à l'unanimité

CA 2024-2025/037

RAPPORT ANNUEL DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DU FER 2023-2024

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'Instruction publique, à l'article 220, prescrit aux centres de services scolaires de produire un rapport annuel;

CONSIDÉRANT que cet exercice donne l'occasion de mesurer le chemin parcouru au cours de l'année, d'évaluer les résultats obtenus et de faire connaître ces résultats aux membres du conseil d'administration, au personnel, aux parents et à la communauté en général;

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice Lyne Lévesque et résolu :

- **D'ACCEPTER** le rapport annuel 2023-2024 du Centre de services scolaire du Fer, tel que présenté par le directeur général;
- **D'ORGANISER** une présentation publique du rapport annuel de 20 minutes ainsi qu'une période de questions de 10 minutes lors de la prochaine séance ordinaire du conseil d'administration qui aura lieu le 27 janvier 2025;
- **DE PUBLIER** un avis afin d'informer la population de la tenue de cette présentation avec la mise en disponibilité de notre rapport annuel sur notre site web.

Adopté à l'unanimité

CA 2024-2025/038

RÉFECTION DES VESTIAIRES/ ÉCOLE MANIKOUTAI/ ADJUDICATION DU CONTRAT À L'ENTREPRENEUR/

CONSIDÉRANT l'article 138 du règlement relatif à la délégation de fonctions et de pouvoirs (CA-2020-2021/019), datée du 1^{er} décembre 2020, attribuant le pouvoir au conseil d'administration d'octroyer des contrats de construction comportant une dépense supérieure à 1 000 000 \$;

CONSIDÉRANT la demande présentée au MEQ, pour la réfection des vestiaires de l'école Manikoutai, dans le cadre de la sous-mesure 50622 « Résorption du déficit de maintien », année 2020-2021;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire du Fer est allé en appel d'offres public pour les travaux de réfection des vestiaires de l'école Manikoutai;

CONSIDÉRANT que quatre (4) soumissions ont été reçues dans le délai prescrit et ont été ouvertes par le représentant du Centre de services scolaire du Fer;



CONSIDÉRANT les résultats des soumissions :

Soumissionnaires	Montant avant taxes
TC3 Construction inc.	1 874 992,20 \$
BGA Construction inc.	2 073 003,77 \$
Alliance Côte-Nord inc.	2 086 007,00 \$
Construction L.F.G. inc.	2 246 000,00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme d'architecture DMG Architecture retenue comme consultant et maître d'œuvre par le Centre de services scolaire du Fer;

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice Caroline Leduc et résolu de PERMETTRE à la direction générale par intérim, Mme Lise Madore:

- **D'ACCORDER** ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, **TC3 Construction inc.**, pour un montant forfaitaire de **1 874 992,20 \$** avant les taxes (provinciale et fédérale);
- **D'ÊTRE AUTORISÉE** à signer ce contrat pour et au nom du Centre de services scolaire du Fer;
- **D'AUTORISER** le directeur des ressources matérielles, monsieur Benoît Beauchemin, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet;
- **QUE** les modifications au contrat qui occasionnent des dépenses supplémentaires soient autorisées selon les dispositions prévues au règlement relatif à la délégation de fonctions et de pouvoirs (CA 2020-2021/019).

Adopté à l'unanimité

CA 2024-2025/039

**RÉFECTION DE LA MÉCANIQUE DU BÂTIMENT ET DE L'ENTRÉE
ÉLECTRIQUE/ ÉCOLE BOIS-JOLI/
ADJUDICATION DU CONTRAT À L'ENTREPRENEUR**

CONSIDÉRANT l'article 138 du règlement relatif à la délégation de fonctions et de pouvoirs (CA-2020-2021/019), datée du 1er décembre 2020, attribuant le pouvoir au conseil d'administration d'octroyer des contrats de construction comportant une dépense supérieure à 1 000 000 \$;

CONSIDÉRANT la demande présentée au MEQ, pour la réfection de la mécanique du bâtiment et entrée électrique de l'école Bois-Joli, dans le cadre de la sous-mesure 50621 « Maintien d'actifs immobiliers », année 2023-2024;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire du Fer est allé en appel d'offres public pour les travaux de réfection de la mécanique du bâtiment et de l'entrée électrique de l'école Bois-Joli;

CONSIDÉRANT que cinq (5) soumissions ont été reçues dans le délai prescrit et ont été ouvertes par le représentant du Centre de services scolaire du Fer;



CONSIDÉRANT les résultats des soumissions;

Soumissionnaires	Montant avant taxes
Cévico inc.	2 106 167,32 \$
TC3 Construction inc.	2 345 480,49 \$
BGA Construction inc.	2 369 592,47 \$
Alliance Côte-Nord inc.	2 489 031,41 \$
Construction L.F.G. inc.	2 490 735,28 \$

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice Mélanie Raymond et résolu de PERMETTRE à la direction générale par intérim, Mme Lise Madore :

- **D'ACCORDER** ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, **Cévico Inc.**, pour un montant forfaitaire **de 2 106 167,95 \$** avant taxes (provinciale et fédérale);
- **D'ÊTRE AUTORISÉE** à signer ce contrat pour et au nom du Centre de services scolaire du Fer;
- **D'AUTORISER** le directeur des ressources matérielles, monsieur Benoît Beauchemin, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet;
- **QUE** les modifications au contrat qui occasionnent des dépenses supplémentaires soient autorisées selon les dispositions prévues au règlement relatif à la délégation de fonctions et de pouvoirs (CA 2020-2021/019).

Adopté à l'unanimité

DIRECTION GÉNÉRALE

BLOC SUJETS

QUESTIONS DIVERSES

BLOC D'INFORMATIONS

COMITÉ DE PARENTS

Conversation concernant la maternelle de Dominique-Savio;

Projet OPP – Soumission de la Boîte à clés (vidéo de présentation);

Maintien du projet jusqu'à Noël – 250 \$ à l'OPP dans le but d'augmenter la participation parentale en aidant à la mise sur pied d'un projet;

Les interventions faites afin d'améliorer la participation parentale ont beaucoup de succès.

EHDAA

Travaille sur le projet d'aménagement de la cour d'école accessible à Jacques-Cartier.

PÉRIODE DE QUESTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Pas de questions.



PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Pas de public.

RAPPORT DES COMITÉS

COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

Le suivi de la rencontre a été fait en plénier.

COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Aucun suivi.

COMITÉ DE VÉRIFICATION

Aucun suivi.

COMITÉ CONSULTATIF DU TRANSPORT

Aucun suivi.

COMITÉ D'ANALYSE DES BASSINS

Aucun suivi.

CA DU CÉGEP DE SEPT-ÎLES

Aucun suivi.

CA 2024-2025/040

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par l'administrateur Daniel Poitras et résolu que la séance soit levée à 20h28.

La prochaine séance ordinaire est prévue le 27 janvier 2025.

Adopté à l'unanimité

ÉVALUATION DE LA RENCONTRE-HUIS CLOS

Amaury LeBoyer
Président

Mireille Lejeune
Secrétaire de la réunion

